

Séance du 20 Mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
14/05/2025		
Date d'affichage		
21/05/2025		

L'an deux mil vingt-cinq

DCM N° 2025-36

Et le vingt mai

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

M.FABRIZY Bernard a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

NAPPO Michelle a donné procuration à FINI René

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, CAMUSAT

Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, FICO Aurélie

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

### Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal

Il s'agit d'une procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ultérieure afin de régulariser un empiètement ancien.

En effet, il a été constaté qu'un escalier attenant à une propriété privée cadastrée D 148 située dans le centre ancien du Village de Furiani et appartenant aux Consorts MARCHETTI, empiète depuis plusieurs décennies sur le domaine public communal.

Cet escalier occupe une surface d'environ 3 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).

Cette occupation, ancienne et continue, rend cette partie du domaine public matériellement inaccessible au public. Elle a donc perdu son usage public, condition indispensable au maintien dans le domaine public communal.

.../...

Afin de régulariser cette situation de fait, il est proposé de procéder au déclassement de ces 3 m<sup>2</sup> du domaine public communal, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce déclassement permettra ensuite d'envisager la cession de cette surface à l'occupant actuel, dans des conditions régulières.

Il y a donc lieu de constater préalablement à sa cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques sera consulté préalablement à toute cession, afin de déterminer la valeur vénale de ce bien.

Cette régularisation est sans incidence sur l'usage ou la circulation publique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation de cette surface de 3 m<sup>2</sup> du domaine public communal et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur POZZO DI BORGO Louis,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que cette partie du domaine public communal, d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Furiani,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

1.- Constate la désaffectation et prononce le déclassement de cette partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20250523-DCM2025-1000E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

152

49

148

DP

A  
3m<sup>2</sup>

153